

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_182 en date du 30 juillet 2024*

**MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) CONSTATANT  
L'AJOUT DANS SES ANNEXES DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES  
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS À GRAND PARIS SUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5, L.5216-9-2, L.2224-16 et R.2224-26,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.153-18,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011, mis en comptabilité en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 le 8 décembre 2016, modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n° DEL-2022-128 le 12 décembre 2022, mis à jour en dernier lieu par arrêté du Maire n°ARR-2024-145 du 24 juin 2024 ,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart n°DEL-2024/184 du 21 mai 2024 ayant émis un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud et ayant notamment précisé que ce règlement sera transmis aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernées dans l'objectif d'être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 16 juillet 2024 adressé à Monsieur le Maire afin que ledit règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud soit annexé au Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** ledit Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à Grand Paris, ci-joint,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ledit Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à Grand Paris Sud,

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il est constaté que le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à Grand Paris Sud, ci-joint, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Grigny.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité et sera communiqué à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240730-ARR\_2024\_182-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grigny pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 30 JUL. 2024

Le Maire,

  
Philippe RIO.

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**